



Direction Générale Territoires,
Proximité, Déchets et Sécurité
Pôle Sud-Ouest

Décision n°2026 - 228

Objet : Saint-Aignan-de-Grand-Lieu – rues Clément Ader, Charles Lindberg, René Fonck, René Mouchotte, Nungesser et Coli, avenue Antoine de Saint-Exupéry, route de l'Aérodrome – Classement de 28 parcelles

Réf. : 3.5.1

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 11.4.4) portant délégation du Conseil à la Présidente pour prononcer le classement dans le domaine public de tout bien immobilier,

Vu l'arrêté n°2026-07 du 2 février 2026 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu l'acte administratif en la forme en date du 24 mars 2021 relatif au transfert des parcelles cadastrées section AH n°375 rue Clément Ader, n°376 et 377 rue Charles Lindberg, n°345, 353, 361, 362 et 539 rue René Fonck, n°367 et 534 rue René Mouchotte, n°368 et 380 rue Nungesser et Coli, n°373 et 479 route de l'Aérodrome, n°151, 355, 356, 357, 358, 359, 360, 363, 364, 365, 370, 378, 379, 477 avenue Antoine de Saint-Exupéry, situées sur la commune de Saint-Aignan-de-Grand-Lieu en vue de leur classement dans le domaine public métropolitain,

Considérant que ces parcelles sont affectées à l'usage direct du public du fait de leur nature de voirie,

Considérant que ces parcelles doivent être intégrées au domaine public.

Décide

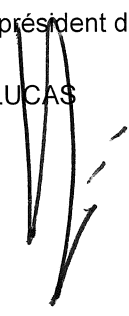
Article 1. Saint-Aignan-de-Grand-Lieu – rues Clément Ader, Charles Lindberg, René Fonck, René Mouchotte, Nungesser et Coli, avenue Antoine de Saint-Exupéry, route de l'Aérodrome – Classement dans le domaine public des parcelles cadastrées section AH n°151, 345, 353, 355, 356, 357, 358, 359, 360, 361, 362, 363, 364, 365, 367, 368, 370, 373, 375, 376, 377, 378, 379, 380, 477, 479, 534 et 539.

Article 2. De charger M. le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le **05 MARS 2026**

Pour la Présidente
Le vice-président délégué

Michel LUCAS



mis en ligne le :
06 MARS 2026